



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV,
ASRE, CR, PRS

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE SAUT PONEY

Janvier 2018

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de saut pour les catégories poney A, B, C et D selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après : FSSE).
- 1.2 L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales romandes ou dans le cadre d'un concours romand.

2. Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers (ères) poney des catégories A, B, C et D légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence ou du brevet faisant foi.
- 2.2 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1 depuis le début de l'année en cours.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat régional (FER, FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline ou une autre catégorie est exclue. **Exception** : la participation aux championnats romands de saut poney et juniors est autorisée la même année pour autant que le cavalier possède 2 montures différentes qualifiées.
- 2.5 Le Championnat Romand Poney est ouvert aux paires cavalier-poney des catégories A, B, C, et D. Un cavalier ne peut participer qu'avec un seul poney et que dans une seule catégorie.

3. Mode de qualification

3.1.1 Pour les poneys de catégorie A, B ou C

La paire cavalier-poney de catégorie A doit, au minimum, avoir 2 participations sans élimination dans un P60/65 ou 1 classement dans le Tour Or du poney Sport Romand.

La paire cavalier-poney de la catégorie B doit, au minimum, avoir 2 participations sans élimination dans un P70/75 ou 1 classement dans le tour Or du poney Sport Romand.

La paire cavalier-poney de la catégorie C doit, au minimum, avoir une participation sans élimination dans un P100/B100/R100 ou 2 classements dans le tour Or du poney Sport Romand.

Co-sponsors:

3.1.2 Pour les poneys de catégorie D

La paire cavalier-poney de la catégorie D doit, au minimum, avoir obtenu 2 classements P105/R105/J105 ou 1 classement P110/R110/J110 ou 1 classement dans le Tour Master-Espoir.

Les paires cavalier-poney de la catégorie D ayant obtenu des classements P120/R120 ou plus haut devront starter avec un handicap sur une hauteur P120

- 3.2 Seuls sont pris en compte les classements obtenus en Suisse lors d'épreuves officielles ou Tours Challenges PSR par un même poney monté par le même cavalier.
- 3.3 Une saison de classement est définie comme la période qui s'écoule depuis le lendemain de la dernière finale jusqu' au lundi précédant le week-end du championnat.
- 3.4 Les classements obtenus dès le lendemain de la finale comptent pour l'année suivante.

4. Engagements

- 4.1 La finance d'engagement pour l'épreuve de la finale du Championnat Romand Poney est de CHF 30.-
- 4.2 Les cavaliers sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais
- 4.3 Le cavalier doit annoncer les classements comptant pour sa qualification lors de son inscription à la finale et le nom de la société (club) dont il est membre.

5. Organisation

- 5.1 La finale aura lieu, de préférence début octobre, sur une place attribuée par la FER. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec les responsables saut et poney de la FER.
- 5.2 La finale doit être une épreuve officielle.
- 5.3 Les propositions sont soumises aux responsables saut et poney de la FER avant publication.
- 5.4 Si le nombre de cavaliers inscrits est inférieur à 5 cavaliers il n'y aura pas de finale de cette catégorie. On peut néanmoins jumeler les catégories pour les poneys A ; B ou A ;B ; C et D ; D avec handicap

6. Déroulement

- 6.1 L'épreuve d'ouverture est une épreuve spéciale, facultative, ne comptant pas pour le championnat de saut. Elle correspond à une épreuve de degré P50 pour les A, P60 pour les B, P90 pour les C et P105 pour les D et se juge au barème A au chrono.
- 6.2 Le championnat Romand de Saut Poneys est une épreuve officielle P 65 pour les A, P75 pour les B, P90/95 pour les C ; P 105/110 pour les D et P120 pour les D avec handicap au barème A au chrono, en deux manches, la 2^{ème} manche pouvant être rehaussée et/ou raccourcie.

7. Ordre de départ

- 7.1 L'ordre de départ de la 1^{ère} manche est effectué par tirage au sort par l'organisateur.
- 7.2 L'ordre de départ de la 2^{ème} manche : cat A ; B ; C ; D selon la liste de départ initiale.
- 7.3 L'ordre de départ d'un éventuel barrage : cat A, B, C, D, selon la liste de départ initiale.

8. Classement final

- 8.1 Il sera établi un classement catégories A, B ou A ; B ;C jumelées ou C et un classement catégorie D et D avec handicap jumelées. Le classement par catégorie est en fonction des inscriptions aux premiers délais d'engagement.
- 8.2 En cas d'égalité de points, il y aura un barrage (barème A, au chrono) pour l'attribution des médailles dans l'ordre suivant: bronze, argent, or.
- 8.3 Si deux barrages s'avèrent nécessaires, celui pour la 3^{ème} place se déroulera avant celui pour la 1^{ère} place.

9. Prix

9.1 *Épreuve d'ouverture*

Prix, plaques d'écurie et flots selon les barèmes minimums du règlement de la FSSE correspondant à P75 pour les A-B ; P90 pour les C et P100 pour les D.

9.2 *Championnat Romand de Saut Poneys*

- ❖ Prix: selon le règlement de la FSSE correspondant à la catégorie P90/P100 et P110.
- ❖ Plaques: à tous les cavaliers participant au Championnat.
- ❖ Flots: à tous les cavaliers participant au Championnat.
- ❖ Écharpe: au vainqueur, offerte par la FER.
- ❖ Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FER.

10. Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

11. Approbation du règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER, le 26.11.2014 et ajusté selon les modifications du RSP et règlement saut championnat suisse poneys en janvier 2018.